# Modalités d'attribution du diplôme national du brevet

À compter de la session 2026, les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) évoluent. Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) résulte des moyennes annuelles de toutes les disciplines obtenues en classe de 3e et des résultats obtenus aux épreuves terminales de l'examen. Les candidats individuels sont évalués par les épreuves écrites de l'examen terminal et une épreuve écrite de langue vivante étrangère.

Mis à jour : septembre 2025

## Dispositions à compter de la session 2026

À compter de la session 2026, le diplôme est délivré, dans la série générale et dans la série professionnelle, aux candidats ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20 (fin du système de notation sur 800 points). La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient) obtenues par les élèves en classe de 3e, et non plus à partir des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Un nouvel équilibre est également instauré entre contrôle continu et épreuves terminales : ces dernières comptent désormais pour 60 % de la note finale (contre 50 % actuellement), tandis que le contrôle continu représente 40 % (contre 50 % jusqu'alors). Consulter l'arrêté du 10 avril 2025.

Une commission d'harmonisation des notes de contrôle continu est mise en place dans chaque académie, y compris en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Consulter le décret n°2025-328 du 10 avril 2025.

Enfin, depuis la session 2025, l'épreuve écrite terminale d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (EMC) est renforcée. Elle est désormais composée de deux sous-épreuves : l'une portant sur l'histoire et la géographie, avec un coefficient de 1,5 ; l'autre

portant sur l'EMC, avec un coefficient de 0,5. Consulter l'arrêté du 10 avril 2025.

# Les candidats scolaires

Le décompte des points prend en compte deux éléments : les moyennes annuelles de toutes les disciplines obtenues en classe de 3e et les notes obtenues aux épreuves terminales de l'examen .

La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient) obtenues par les élèves en classe de 3e.

Les élèves ayant suivi un **enseignement facultatif** (langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures européennes, langues et cultures régionales, découverte professionnelle, chant choral) ou un enseignement de langue des signes française bénéficient en outre de l'ajout des points supérieurs à 10 de la moyenne obtenue dans l'un de ces enseignements au total des moyennes (sous réserve que la moyenne de contrôle continu ne dépasse pas 20 sur 20).

## Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte cinq épreuves obligatoires.

**Quatre épreuves écrites**, communes à l'ensemble des candidats scolaires et individuels, portant sur les programmes de :

- **français,**
- **mathématiques**,
- **histoire et géographie et enseignement moral et civique**,
- **sciences** (2 disciplines sur 3 : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie - *à l'exception des candidats de l'enseignement agricole qui composent, eux, sur les disciplines « physique-chimie » et « biologie - écologie »*).

Pour les candidats de la **série professionnelle**, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de troisième « prépa-métiers », des classes de SEGPA et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

**Une épreuve orale de soutenance** qui porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) suivis par le candidat.

Les épreuves terminales donnent lieu à une moyenne sur 20 comptant pour 60 % du résultat final. Chacune des épreuves terminales est notée sur 20.

# Option internationale du brevet

Cette option n'est accessible qu'aux élèves scolarisés en classe de troisième en section internationale. La réussite à deux épreuves supplémentaires permet de la valider. Les modalités d'attribution sont détaillées sur la page Diplôme national du brevet « option internationale » →

.

# Adaptation pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé

Des adaptations d'épreuves sont possibles dans le cadre de la réglementation commune à tous les examens, explicitée dans le dossier Examens et handicap →. Pour le DNB, elles sont précisées par l'arrêté du 29 mars 2018 .

# Les candidats individuels

## Inscription

Les candidats individuels s'inscrivent en ligne sur le site de leur académie.

La fiche d'information pour les candidats individuels donne des informations pratiques pour cette inscription (à venir).

## Les épreuves

Pour les candidats individuels, sont pris en compte les résultats à un examen qui comporte cinq

épreuves écrites obligatoires, chacune d'elles notée sur 20 et dotée d'un même coefficient :

**Les quatre épreuves écrites**, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de **français**, de **mathématiques**, d'**histoire et géographie et d'enseignement moral et civique**, de **sciences** (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie - *à l'exception des candidats de l'enseignement agricole qui composent, eux, sur les disciplines « physique-chimie » et « biologie - écologie »*).

**Une épreuve écrite** qui porte sur le programme de **langue vivante étrangère** choisie par le candidat.

**L'ensemble des épreuves donne lieu à une moyenne sur 20.**

# L'attribution du diplôme

Pour les candidats scolaires et individuels, le diplôme national du brevet est attribué quand la **moyenne finale obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20** (fin du système de notation sur 800 et 400 points)..

Des **mentions** sont octroyées :

**« assez bien » si la moyenne du candidat est au moins égale à 12 sur 20 ;**

**« bien » si la moyenne du candidat est au moins égale à 14 sur 20 ;**

**« très bien » si la moyenne du candidat est au moins égale à 16 sur 20 ;**

**« très bien avec les félicitations du jury » si la moyenne du candidat est au moins égale à 18 sur 20.**

## Remise des diplômes

Une **cérémonie républicaine de remise des diplômes** est organisée pour féliciter les lauréats du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale de l'année écoulée. Au cours de cette cérémonie d'autres diplômes, décernés notamment aux élèves des dispositifs inclusifs, comme le diplôme d'étude en langue française (DELF), peuvent être remis. Cette cérémonie a lieu de préférence dans les quinze jours précédant les vacances de la Toussaint.

# Dispositions jusqu'à la session 2025

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves de l'examen terminal. Les candidats individuels sont évalués par un examen écrit.

### Les candidats scolaires

Le décompte des points prend en compte deux éléments : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les notes obtenues aux épreuves de l'examen terminal.

## La maîtrise du socle commun

Les huit composantes du socle commun sont prises en compte.

**Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit**

**Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale**

**Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques**

**Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps**

**Les méthodes et outils pour apprendre**

**La formation de la personne et du citoyen**

**Les systèmes naturels et les systèmes techniques**

**Les représentations du monde et l'activité humaine**

Ces différentes composantes sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise.

Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des évaluations menées au long du cycle 4 → par les enseignants.

Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

**10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,**

**25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,**

**40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,**

**50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».**

La maîtrise du socle commun est notée sur 400 points

Les élèves ayant suivi un **enseignement facultatif** (langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures européennes, langues et cultures régionales, découverte professionnelle, chant choral) ou un enseignement de langue des signes française bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

## Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte cinq épreuves obligatoires.

**Quatre épreuves écrites**, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de :

- **français,**
- **mathématiques**,
- **histoire et géographie et enseignement moral et civique**,
- **sciences** (2 disciplines sur 3 : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie).

Pour les candidats de la **série professionnelle**, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de troisième « prépa-métiers », des classes de SEGPA et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

**Une épreuve orale de soutenance** qui porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) suivis par le candidat.

Les épreuves terminales sont au total notées sur 400 points :

- Les épreuves écrites de **français** et de **mathématiques** sont évaluées sur **100 points**

**chacune** ;

Les épreuves écrites d'**histoire - géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points chacune** ;

L'**épreuve orale de soutenance** est évaluée sur **100 points**.

### Les candidats individuels

Pour les candidats individuels, le décompte des points prend en compte les résultats à un examen qui comporte cinq épreuves écrites obligatoires :

**Les quatre épreuves écrites**, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de **français**, de **mathématiques**, d'**histoire et géographie et d'enseignement moral et civique**, de **sciences** (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie).

**Une épreuve écrite** qui porte sur le programme de **langue vivante étrangère** choisie par le candidat.

Les épreuves écrites **de français et de mathématiques** sont évaluées sur **100 points chacune**. Les épreuves écrites **d'histoire - géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points chacune**.
L'épreuve écrite de **langue vivante** est notée sur **100 points**.

**L'ensemble de épreuves est noté sur 400 points.**

### L'attribution du diplôme

## Candidats scolaires

Pour les candidats scolaires, le diplôme national du brevet est attribué quand **le total des points est supérieur ou égal à 400**.

Des **mentions** sont octroyées :

**« assez bien » si le total des points est au moins égal à 480 ;**

**« bien » si ce total est au moins égal à 560 ;**

**« très bien » si ce total est au moins égal à 640.**

## Candidats individuels

Pour les candidats individuels, le diplôme national du brevet est attribué quand **le total des points est supérieur ou égal à 200**.

Des **mentions** sont octroyées :

**« assez bien » si le total des points est au moins égal à 240 ;**

**« bien » si ce total est au moins égal à 280 ;**

**« très bien » si ce total est au moins égal à 320.**

# Textes de référence

Décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves.

Décret n° 2025-328 du 10 avril 2025 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB

Arrêté du 23 mai 2016 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB pour les candidats de l'enseignement agricole

Note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 sur les modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018

Note de service du 2 septembre 2025 sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026

Arrêté du 19 juillet 2016 relatif à l'épreuve de langue vivante pour les candidats individuels

Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé

Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016 relative à la cérémonie républicaine de remise des diplômes.

## Sur le même thème

Les épreuves du DNB

Préparer le diplôme national du brevet (DNB) avec les sujets des annales

Option internationale du DNB

Les aménagements d'examens pour les élèves en situation de handicap

Dates des examens 2025

Les deux disciplines choisies pour l'épreuve écrite de sciences du DNB session 2025